

DOCUMENT N° 67

RÉSOLUTION CONCERNANT LA RATIFICATION DU TRAITE DE ROME CRÉANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission politique,

PRENANT ACTE avec satisfaction du fait que 89 États ont ratifié le traité de Rome de la Cour Pénale Internationale, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2002,

CONSIDERANT la Déclaration du Sommet de Beyrouth d'octobre 2002 dans laquelle les Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le traité de Rome ou à y adhérer dès que possible,

CONSIDÉRANT qu'en dépit d'un nombre significatif de signatures du traité de Rome par des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, plusieurs ne l'ont toujours pas ratifié,

RECONNAISSANT l'importance de la création de la Cour pénale internationale qui contribuera à instaurer la primauté de l'État de droit et à mettre fin à la pratique de l'impunité,

SALUANT l'adoption du plan d'action d'Ottawa à l'égard de la Cour pénale internationale lors de l'Assemblée annuelle de l'Action mondiale des parlementaires (AMP), le 5 novembre 2002, à l'initiative de l'Assemblée consultative des parlementaires partisans de la Cour pénale internationale et de la primauté du droit,

INVITE les parlementaires de la Francophonie à s'associer à l'Action mondiale des parlementaires (AMP) pour la mise en oeuvre du plan d'action d'Ottawa et à participer à la campagne mondiale pour l'adhésion, la ratification et l'application du traité de Rome,

RENOUVELLE son appel auprès des parlements et des gouvernements des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion et d'élaborer des stratégies spécifiques en vue d'éliminer les obstacles juridiques et politiques à la ratification,

RECOMMANDE aux parlements et aux gouvernements des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie qui sont parties au traité de Rome de prendre des mesures visant à favoriser et à soutenir un fonctionnement indépendant et efficace de la Cour pénale internationale.